

chargé d'enquêter sur le service civil et sur l'application et le fonctionnement de la loi du service civil.

La motion est adoptée.

CONVENTION COMMERCIALE AVEC L'ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre a dit à la Chambre l'autre jour qu'on était à négocier une convention commerciale avec l'Allemagne. Aujourd'hui paraît une dépêche disant que l'Allemagne va décréter des restrictions contre les marchandises canadiennes, à moins que le Canada ne conclue un accord avec elle avant la conférence impériale.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je n'ai pas saisi tout ce que vient de dire mon honorable ami, mais je crois pouvoir répondre que le Gouvernement n'a présentement aucune déclaration à faire à ce sujet.

LA NORTH AMERICAN LIFE ASSURANCE COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a dit hier soir qu'il croyait inexactes les affirmations que j'avais faites au sujet des actions ordinaires détenues par la North American Life Assurance Company. J'ai constaté ce matin dans le rapport du surintendant des assurances que la proportion est bien de 5.63 p. 100. Là-dessus, les actions de banques, les actions de compagnies de prêts et les actions de compagnies de gaz composées des consommateurs représentent 5.16 p. 100 et les autres actions de compagnies d'utilité publique et de compagnies industrielles représentent 47/100 p. 100. Je présume que c'est de ce dernier chiffre que mon honorable ami voulait parler.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne crois pas avoir dit que l'affirmation était inexacte. J'ai simplement fait remarquer que les actions ordinaires représentaient moins de la moitié de 1 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Elles représentent 5.63 p. 100.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 11 mars, sur la motion du premier ministre invitant M. l'Orateur

[Le très hon. M. Bennett.]

à quitter le fauteuil pour que la Chambre délibère en comité général sur le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, depuis une couple de semaines, la Chambre écoute une très longue discussion sur cette résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis une couple de semaines?

L'hon. M. STEVENS: Environ deux semaines. Durant tout ce temps, plusieurs discours véhéments ont été prononcés; on a surtout attaqué le Gouvernement au point de vue constitutionnel. Il est peut-être à propos, au cours d'un débat de ce genre, de rappeler une fois à la Chambre l'objet précis de la résolution. L'an dernier, après étude mûrie, l'Assemblée a adopté un projet de loi. Ce projet de loi, présenté d'une façon constitutionnelle, demandait à la Chambre d'investir le Gouvernement d'une certaine autorité et de certains pouvoirs. Cette demande était fort bien motivée. Ainsi que d'autres pays dans le monde entier, le Canada souffrait d'une très grave crise économique, et le chômage y sévissait beaucoup. Au cours de la session, il est devenu évident que l'Ouest canadien était menacé d'un malheur susceptible de prendre des proportions nationales. Le premier ministre a signalé la situation provenant de la perte de la récolte en Saskatchewan et dans des régions des autres provinces. Dans une grande étendue de pays, trois récoltes successives avaient péri, et le premier ministre a dit que c'était une calamité nationale. La plupart des députés ont abondé avec compassion dans ce sens et ont cru que la gravité de la situation motivait des mesures extrêmes. On ignorait à cette époque, et on a continué de l'ignorer quelques mois après, toute l'étendue du malheur et, de ce fait, il était difficile au Gouvernement et très difficile à la Chambre de se rendre compte des mesures nécessaires à prendre. Je n'insiste pas sur ce point; je me contente d'attirer un instant votre attention sur les graves difficultés auxquels le Gouvernement était en butte.

A cette époque-là, il est vrai, nous aurions pu faire adopter un crédit et certains adversaires nous font surtout grief de ne l'avoir pas fait, mais j'invite les honorables députés à considérer que lorsqu'ils votent un crédit, il faut spécifier à quelle fin il est affecté, et l'auditeur général et les autres fonctionnaires qui scrutent les déboursés de ce genre exigent